ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 36065

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur les fonds FEADER. Il souhaite connaître l'enveloppe qui sera disponible à compter de 2014 pour chacune des régions françaises.

Texte de la réponse

Adopté dans un contexte budgétaire contraint, le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour la période 2014-2020 représente un équilibre entre croissance et sérieux budgétaire. Conformément aux objectifs défendus par la France, il préserve les crédits de la politique agricole commune (PAC), et notamment de son deuxième pilier dédié au développement rural. Ainsi, la France bénéficiera au titre du développement rural d'une enveloppe de 9,9 milliards d'euros courants allouée au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La France compte 27 programmes de développement rural régionaux qui correspondent à l'ancien découpage territorial. Les derniers programmes de développement rural, pour la Picardie, la Lorraine, le Limousin, la Haute-Normandie et la Guyane, ont été approuvés par la Commission européenne le 24 novembre 2015. Chacun de ces programmes définit les montants disponibles et une stratégie pour leur utilisation. Pour 2014-2020, les montants disponibles sont, en millions d'euros : - Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine : Alsace : 119,2 ; Champagne-Ardenne : 201,8 ; Lorraine : 329,1. - Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente : Aquitaine : 595,3 ; Limousin : 579,1 ; Poitou-Charentes : 397,5. - Auvergne-Rhône-Alpes : Auvergne : 1202,7 ; Rhône-Alpes : 1059,8. - Bourgogne-Franche-Comté : Bourgogne : 539,4 ; Franche-Comté : 443,7. - Bretagne : 367,7. - Centre-Val de Loire : 345,9. - Corse : 145,3. - Ile de France : 57,6. - Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Languedoc-Roussillon : 597,1 ; Midi-Pyrénées : 1307,3. - Nord-Pas-de-Calais-Picardie : Nord-Pas-de-Calais : 119,8 ; Picardie : 137,6. - Normandie : Basse-Normandie : 308,7 ; Haute-Normandie : 103,1. - Pays de la Loire : 457,6. - Provence-Alpes-Côte d'Azur : 476,8. - Guadeloupe : 174. - Guyane : 112. - La Réunion : 385,5. - Martinique : 130,2. - Mayotte : 60.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36065
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Affaires européennes
Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 août 2013, page 8917
Réponse publiée au JO le : 19 avril 2016, page 3288